

DEPARTEMENT
SOMME
ARRONDISSEMENT
AMIENS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N°139/2026

Communauté de Communes Nièvre et Somme
2 Allée des Quarante – BP 30214 – 80420 FLIXECOURT
Tél : 03/22/39/40/40

Membres titulaires en exercice : 53
Membres titulaires présents : 46
Membres votants : 50

L'an Deux mille vingt-six, le mardi 16 Juin à 17h00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 9 juin 2026, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Philippe FRANCOIS, Président.

Etaient présents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes BENEDINI POLLEUX, POIRET, LEPOIX, STEFANCZYK, HAFIAN, LEBRUN, DIRUY, CALAIS, SOUILLARD, DE ALMEIDA, DECERF, LEMAIRE, BARDOUX,
Mrs PINCHON, DE LIMERVILLE, HERBETTE, BARBET, DELASSUS, LAGRANGE, DELFOSSE, SINOQUET, MARECHAL, GAILLARD, DELAFOSSE, TESTU, GUILLOT, MAUGER, PHILIPPE, DALLERY (suppléant commune Havernas), FRANCOIS, WALIGORA, BONVARLET, TIRMARCHE, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, FOURNET, POIRE, CLAEYS, LEFEBVRE, DUCROTOY, LECLERCQ, LEBLANC.

Etaient excusés, absents tous les délégués titulaires suivants :

Mmes PELTOT, PADE, DORION,
Mrs DETOURNE, COLOMBEL, ROHAUT, LOUETTE

Pouvoirs :

Mr DETOURNE donne pouvoir à Mme POIRET
Mme PELTOT donne pouvoir à Mme BENEDINI POLLEUX
Mme PADE donne pouvoir à Mr TIRMARCHE
Mr LOUETTE donne pouvoir à M DELASSUS

Secrétaire de séance : Mme DE ALMEIDA

OBJET : Lancement d'un diagnostic culturel du territoire intercommunal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes notamment les compétences exercées en matière de développement culturel ;

Vu l'avis de la commission culture en date du 1^{er} Juin 2026

Considérant que la culture constitue un facteur d'attractivité, de cohésion sociale, de développement territorial et de qualité de vie des habitants ;

Considérant la nécessité de disposer d'une connaissance partagée et actualisée de l'offre culturelle, des équipements, des acteurs, des pratiques et des attentes des habitants du territoire intercommunal depuis la fusion en 2017 notamment ;

Considérant l'intérêt d'élaborer une stratégie culturelle intercommunale fondée sur un état des lieux objectif et concerté ;

Afin d'accompagner la définition et l'actualisation de sa politique culturelle, la Communauté Nièvre et Somme souhaite engager un diagnostic culturel à l'échelle de son territoire.

Cette démarche aura notamment pour objectifs :

- de réaliser un état des lieux de l'offre culturelle et artistique ;
- d'identifier les équipements, services et manifestations culturelles existants ;
- de recenser les acteurs culturels, associatifs et institutionnels ;
- d'analyser les pratiques culturelles des habitants et leurs attentes ;
- d'évaluer les dynamiques de coopération entre les communes ;
- de mettre en évidence les enjeux territoriaux et les besoins non couverts ;
- de formuler des orientations stratégiques pour le développement culturel intercommunal.

Le diagnostic reposera sur une démarche participative associant les communes membres, les partenaires institutionnels, les acteurs culturels et les habitants.

Sa réalisation sera confiée à un prestataire spécialisé dans le cadre d'une consultation conforme aux règles de la commande publique.

La Communauté de Communes déposera un dossier de candidature pour l'appel à projets auprès des services de la Région des Hauts de France entre le 1^{er} juillet et le 15 octobre 2026. Si la Communauté de Commune est sélectionnée, l'étude commencera en 2027. La dépense liée au diagnostic culturel de territoire sera alors à inscrire dans le budget 2027.

Le montant estimatif pour la réalisation de ce diagnostic est de 30 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité. :

- Approuve le principe de la réalisation d'un diagnostic culturel à l'échelle intercommunale.
- Valide les objectifs de la démarche tels qu'exposés ci-dessus.
- Autorise le Président à déposer un dossier de candidature pour l'appel à projets auprès des services de la Région des Hauts de France
- Autorise le Président à engager l'ensemble des démarches administratives, techniques et financières nécessaires à sa mise en œuvre.
- Autorise le Président à lancer les procédures nécessaires au recrutement d'un prestataire chargé d'accompagner la communauté de communes dans cette démarche.
- Autorise le Président à solliciter tout concours financier susceptible d'accompagner cette opération auprès de l'État, de la Région, du Département, et de tout autre partenaire.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget communautaire.

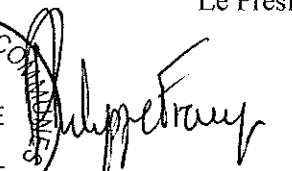
- Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Partenaires financiers	Montant HT	%
Région	18 000 €	60 %
CCNS-Fonds propres	12 000 €	40%
TOTAL	30 000 €	100 % du montant global de l'opération

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,
 Le Président.

COMMUNAUTE DE CO
 NIEVRE
 et
 SOMME



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 22 juin 2026 et de sa publication le 23 juin 2026.

COMMUNAUTE DE CO
 NIEVRE
 et
 SOMME

